



# ARRETE DU MAIRE

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

ST/GT/2014/200

Arrêté instaurant,  
à titre temporaire,  
une restriction de circulation  
et de stationnement  
rue Jean Jaurès

*Vu le Code Pénal,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967 et  
l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,*

*Vu la D.I.C.T en date du 07 Octobre 2014 de la société COLAS NORD PICARDIE  
ARTOIS LENS A LENS 62304*

*Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité de réglementer la circulation et d'instaurer un itinéraire de déviation temporaire de la circulation pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement des couches de surface RUE JEAN JAURES A COURRIERES 62710 lorsque celle-ci sera entièrement barrée à la circulation.*

**Article 1** : *La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue Jean Jaurès à Courrières 62710 à compter du 03 Novembre 2014 au 14 Novembre 2014.*

**Article 2** : *Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue Jean Jaurès à Courrières 62710 à compter du 03 Novembre 2014 au 14 Novembre 2014.  
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.*

**Article 3** : *La circulation des véhicules fera l'objet de déviation temporaire pour la durée du chantier du 03 Novembre 2014 au 14 Novembre 2014, dans les conditions ci-après.*

**Article 4** : *La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 04 Novembre 2014 rue Jean Jaurès de 6h à 12h et le 06 Novembre 2014 de 6h à 18h.*

**Article 5** : *A l'angle des rues Boulevard Lepoivre/Jaurès sera posé un panneau « route barrée » et un panneau déviation.*

**Article 6** : *A l'angle des rues Massenet/Emile Breton sera posé un panneau « route barrée à 50m sauf riverains ».*

**Article 7** : *A l'angle des rues 8 Mai 45/Basly sera posé un panneau « route barrée à 20 m sauf riverains » et un panneau déviation.*

**Article 8** : *A l'angle des rues 8 Mai 45/ Lamendin sera posé un panneau « route barrée à 50m sauf riverains » et un panneau déviation.*

**Article 9** : *Pour les usagers venant de la RD 46 rue Aristide Briand et ceux de la RD 919 rue Pasteur, déviation par le Boulevard Lepoivre, rue du 8 Mai 45, rue Arthur Lamendin, rue Florent Evrard et Rue Louis Breton.*

*Pour les usagers venant de la RD 919 rue Raoul Briquet, déviation rue du 8 Mai 45, rue Arthur Lamendin, rue Florent Evrard et rue Louis Breton.*

*Pour les usagers venant de la RD 161 rue Arthur Lamendin, déviation rue Florent Evrard et rue Louis Breton.*